



Directive administrative

ÉLV 6.20

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le :

POLITIQUE : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

Révisée le : 29 mars 2016 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES MENACES ET DES RISQUES DE LA VIOLENCE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) a développé un processus de prévention et d'évaluation des menaces et des risques de la violence (EMRV) qui exige que tout comportement violent, tout comportement inquiétant ou menaçant quelle qu'en soit la gravité soit prise sérieusement et évalué par l'équipe-école EMRV et au besoin par les équipes EMRV conseil et communautaire. Selon ce processus, l'école doit mettre en place des mesures de prévention de la menace et des risques de violence. De plus, l'école doit entreprendre un processus d'évaluation des menaces et des risques de violence à partir du moment où un élève pose un geste qui représente un risque pour autrui.

2. DÉFINITIONS

2.1. Comportement inquiétant

Un comportement qui soulève des inquiétudes quant au risque qu'un élève passe à des actes de violence envers une autre personne ou qu'il soit violent. Ce genre de comportement peut se manifester par le dessin, l'écriture ou toute forme d'expression qui, sans constituer une menace telle que définie par le Code criminel, soulève l'inquiétude de la communauté scolaire par son caractère potentiellement violent et les risques de passage à des actes violents.

2.2. Comportement menaçant

Un comportement qui constitue l'expression d'une menace de violence dirigée vers une ou des cibles précises. Ce comportement pourrait entraîner des accusations formelles, par exemple, causer la mort ou du dommage aux autres, aux biens, aux animaux.

2.3. Comportement à risque élevé et immédiat

Toute situation de menace de violence imminente qui nécessite une intervention immédiate de la police et peut entraîner le déclenchement du processus de confinement barricadé, par exemple, l'élève proférant des menaces est armé, ou on a de fortes raisons de croire qu'il l'est.

2.4. **Équipe-école EMRV**

Cette équipe formée en EMRV consiste de la direction et/ou de la direction adjointe et/ou de la personne désignée, le cas échéant. Le rôle de l'équipe est de prévoir et d'appliquer les procédures appropriées lorsqu'un incident de menace ou de risque de violence est rapporté.

2.5. **Équipe-conseil EMRV**

Cette équipe se compose de la surintendance responsable de la sécurité dans les écoles, de la personne responsable de l'équipe EMRV et des membres de l'équipe EED qui peut inclure un membre de l'équipe en travail social, en psychologie et/ou un conseiller pédagogique ainsi que la directrice du Service en enfance en difficulté, qui ont reçu une formation en évaluation des risques et des menaces du Conseil. Son rôle premier est d'appuyer l'équipe-école dans l'évaluation du risque associé à la menace, d'élaborer si nécessaire, un plan d'intervention visant à réduire le niveau de risque et de coordonner les étapes ultérieures du processus s'il y a lieu.

2.6. **Équipe communautaire EMRV**

Cette équipe consiste de la direction d'école et l'équipe-conseil ainsi que des professionnels communautaires de la santé mentale (policier, médecin spécialiste, psychologue, psychiatre), sous réserve d'ententes réciproques avec des partenaires locaux tels que convenu avec les hôpitaux, les cliniques, les centres de services sociaux.... Le rôle de cette équipe est de procéder à une évaluation du risque auprès de l'élève et de l'aiguiller vers les services appropriés s'il y a lieu.

2.7. **Enquête préliminaire**

Enquête entreprise par la direction ou son désigné suite à un incident ou un comportement inquiétant si le comportement ne soulève pas d'inquiétude ou si le comportement est inquiétant, potentiellement menaçant ou menaçant.

2.8. **Stade 1 EMRV**

Processus d'évaluation des menaces et des risques de la violence entrepris par l'équipe-école, l'équipe Conseil et l'équipe communautaire qui a pour but de poursuivre l'évaluation de risque lorsqu'un incident soulève des inquiétudes ou si le comportement est inquiétant, potentiellement menaçant ou menaçant ou si le comportement est à risque élevé et immédiat. Il a pour but également d'établir un plan d'action en consultation avec la personne responsable du dossier EMRV du conseil et au besoin avec l'équipe EMRV conseil et/ou communautaire.

2.9. **Stade 2 EMRV**

Processus d'évaluation des menaces et des risques de la violence entrepris par l'équipe-école EMRV et/ou l'équipe-Conseil EMRV et/ou l'équipe communautaire EMRV qui a pour but de poursuivre l'évaluation de risque auprès de l'élève. Cette équipe peut être composée de la direction d'école, du personnel scolaire impliqué, de la police, de psychologues, de psychiatres, de travailleurs sociaux, du personnel de la protection de l'enfance et de la probation juvénile, de travailleurs de la santé mentale, et/ou autres.

2.10. **Stade 3 EMRV**

Processus d'évaluation des menaces et des risques de la violence entrepris par l'équipe communautaire qui a pour but de développer et mettre en œuvre une intervention multidisciplinaire exhaustive.

2.11. **Comportement opérant « Baseline »**

Ce dit du comportement d'un élève qui se situe dans la norme pour l'élève en question. Les changements dans le comportement opérant d'un individu peuvent signifier qu'un élève est à risque de violence.

2.12. **Menace**

La manifestation de son intention de se comporter de façon violente. La menace peut être verbale ou écrite, être représentée par un dessin, être affichée sur l'internet, ou se traduire par des gestes et être dirigée vers une cible.

3. **PROCESSUS D'ÉVALUATION DES MENACES ET DES RISQUES DE VIOLENCE**

- 3.1. Ce processus a comme but de prévenir des actes de violence et venir en aide aux élèves en détresse qui, par leurs propos et/ou leurs comportements, cherchent à alerter les adultes à leur détresse en leur lançant un cri à l'aide. Le processus peut être activé dans le seul but de faire une collecte adéquate de données permettant à l'équipe-école d'évaluer la situation et le niveau de risque potentiel pouvant s'y rattacher et de mettre en place de mesures d'aide pouvant contribuer à diminuer le niveau de risque d'un passage à l'acte violent.
- 3.2. La direction d'école ou la direction adjointe agit à titre de premier responsable de l'évaluation de menaces et/ou des risques de violence. S'il n'y a pas un membre de la direction à l'école, la personne désignée communique avec la personne responsable du dossier EMRV du conseil ou sa surintendance.
- 3.3. Les procédures d'EMRV sont présentées dans l'organigramme d'intervention disponible dans le Coffre.
- 3.4. Les procédures d'EMRV comprennent :

3.4.1. **Enquête préliminaire**

L'enquête préliminaire est amorcée par la direction d'école ou une personne désignée lorsqu'une menace de violence à l'égard de soi-même ou des autres est proférée par un élève ou lorsqu'un élève, de par le comportement exhibé, met sa propre sécurité ou celle des autres à risque. La direction ou la personne désignée doit sans délai entreprendre les démarches suivantes :

- Amorcer l'enquête;
- Déterminer la gravité de l'incident;
- Faire appel à la personne responsable du dossier EMRV s'il s'agit d'un comportement inquiétant ou potentiellement menaçant.

3.4.2. **Stade 1 – EMRV – Évaluation du risque et de la menace**

La direction d'école ou la personne désignée entreprend les étapes suivantes en collaboration avec la personne responsable du dossier EMRV :

- S'assure de gérer le milieu scolaire;
- Poursuis l'enquête;
- Élabore et met en œuvre un plan afin de répondre aux besoins des personnes impliquées
- Détermine avec la personne responsable du dossier EMRV si elle met fin au processus ou entreprend le stade 2 – EMRV;

3.4.3. **Stade 2 – EMRV – Évaluation multidisciplinaire**

L'équipe-école EMRV et/ou l'équipe-Conseil EMRV et/ou l'équipe communautaire EMRV en collaboration avec la direction poursuit l'évaluation du risque par l'entremise d'entrevues, de révision de dossiers et des données recueillies, d'évaluations cliniques et/ou autres.

3.4.4. **Stade 3 – EMRV – Planification de traitement**

Suite à l'évaluation du Stade 2, l'équipe communautaire se rassemble pour le développement et la mise en œuvre d'une intervention multidisciplinaire exhaustive.

3.4.5. **Récidive de la part d'un élève déjà sous EMRV**

Dans le cas d'une récidive de la part d'un élève déjà sous EMRV la direction entreprendra une évaluation préliminaire et informera la personne responsable de l'équipe EMRV. La personne responsable de l'équipe EMRV en collaboration avec la direction d'école réactivera sans plus tarder l'équipe EMRV conseil ou communautaire. Une rencontre serait organisée ou une communication serait prévue avec les parents et l'élève et des mesures préventives seraient appliquées afin d'assurer le bien-être de toutes les personnes impliquées dans l'incident.

3.5. **Facteurs atténuants**

Les facteurs atténuants doivent être pris en ligne de compte tout au long du processus.

3.5.1. **Les élèves ayant des besoins spéciaux**

Le processus EMRV ne sera pas activé dans le cas de comportements menaçants ou agressifs de la part d'élèves à besoins spéciaux si ces comportements sont typiques de leur « seuil » comportemental. En d'autres mots, si leur conduite est conforme à leur diagnostic et dont la manifestation est connue, on ne demandera pas à l'équipe EMRV de procéder à une évaluation (par exemple, le comportement seuil typique d'un élève autiste ou souffrant d'alcoolisme fœtal pourrait consister à faire des menaces verbales du genre « Je vais prendre un couteau et te tuer »). Par contre, si cet élève à besoins spéciaux dépasse son seuil typique, le processus EMRV est activé afin d'aider à déterminer la raison du relèvement du seuil et l'existence de risques pour eux-mêmes ou pour d'autres.

3.5.2. Culture et compétences linguistiques

Afin de bien comprendre tout incident et tout individu associé à un incident, il est essentiel de faire appel à un interprète neutre afin de permettre au répondant de s'exprimer dans sa langue première. De plus, il est essentiel que les membres de l'équipe EMRV connaissent les antécédents culturels de toutes les parties interviewées. S'il advient qu'aucun membre de l'équipe EMRV ne possède ces compétences linguistiques ou culturelles, on peut faire appel à un membre du personnel ou à un autre professionnel pour agir comme consultant auprès de l'équipe.

3.6. Documentation

- 3.6.1. Tout incident de menace ou de risque de violence doit être noté par l'entremise de données insérées dans le Coffre sous les énoncées du module de discipline progressive.
- 3.6.2. L'information recueillie dans le cadre des dossiers EMRV sera insérée dans le Coffre à l'exception de toute information dont l'équipe multidisciplinaire juge être confidentielle, par exemple : une évaluation clinique.

4. MESURES PRÉVENTATIVES

En travaillant avec rigueur à la prévention des incidents violents, l'école peut en diminuer la probabilité. Pour ce faire, il est recommandé :

- 4.1. d'informer la direction au sujet des élèves qui posent régulièrement des actes (même mineurs) qui vont à l'encontre du code de conduite;
- 4.2. de documenter les comportements inquiétants ou menaçants;
- 4.3. de documenter (avec photos) et nettoyer ou réparer sans tarder les graffitis et autres traces de vandalisme;
- 4.4. de documenter les témoignages du personnel et des élèves qui rapportent des élèves causant des problèmes;
- 4.5. d'analyser les données fournies par les lettres de suspensions, les incidents du module de discipline et le registre d'assiduité;
- 4.6. de ne pas hésiter à interroger les élèves qui affichent un comportement préoccupant;
- 4.7. de donner un appui formel aux élèves ciblés et aux victimes en détresse;
- 4.8. de mettre en place un processus du type Échec au Crime pour encourager les élèves et le personnel à rapporter les actes criminels : vol, vandalisme, possession d'armes, intrusion, harcèlement, violence physique, autres abus;

5. RÉFÉRENCES

- 5.1 Protocole entre les services policiers et les conseils scolaires de la région du Nord-Est de l'Ontario (Révisé 2013);
- 5.2 Protocole communautaire d'évaluation de la menace (Révisé 2015).